



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
AVENUE JULIEN NOUGUIER  
ENTRÉE PRINCIPALE DU STADE MUNICIPAL**

**Arrêté Permanent**

**N° 2024.018.AG**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20240118-2024018AG-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/01/2024

Le Maire de la commune de Revel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2 ; R 411-4 ; R 412-28 ; R 415-6 ; R 417-10 et R 417-11,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2021. 005.AG du 6 janvier 2021 portant délégation de fonction à monsieur François LUCENA - 2<sup>ème</sup> adjoint.

Considérant l'aménagement du stationnement à l'entrée du stade municipal de la ville de Revel, rue Julien Nougier,

Considérant qu'il convient d'organiser le stationnement des véhicules de personnes à mobilité réduite et de véhicules deux roues motorisés,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il convient d'établir un nouvel arrêté municipal de stationnement à l'entrée du stade municipal édictant l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** Deux places de stationnement PMR seront matérialisées par une signalisation verticale de type panneaux B6d et panonceaux de type Sauf PMR M6h ainsi qu'une signalisation horizontale, à la droite des portails de l'entrée principale du stade municipal de la Ville de Revel.

**Article 2 :** Des places de stationnement pour les véhicules deux roues motorisés seront matérialisées par une signalisation horizontale à la gauche des portails de l'entrée principale du stade, à hauteur des guichets.

**Article 3 :** Un accès sera réservé et matérialisé au sol en face des portails, pour les services de secours.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de Revel, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.



Ampliation du présent arrêté à :

- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Revel,
- monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Revel,

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une information par voie d'affichage en mairie et sur le site de la commune.

Le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Pour le Maire  
L'adjoint délégué

François LUCENA

Fait à Revel, le 15 janvier 2024

